

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 273

*Concernant le bruit dans le cadre des
spectacles et activités
de la Société du 400^e anniversaire de Québec*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

- 1) Dans le cadre de l'événement « Le Moulin à images », les spectacles musicaux sont autorisés, sur les terrains de la Bunge, du 20 juin au 24 août 2008, de 21 h à 23 h;
- 2) dans le cadre du spectacle « Rencontres », les spectacles musicaux sont autorisés, à la place de l'Assemblée Nationale, du 3 au 5 juillet 2008, de 13 h à 18 h;
- 3) dans le cadre du spectacle « Pyromusical », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le fleuve Saint-Laurent face à la traverse de Québec-Lévis, le 3 juillet 2008, de 23 h 30 à 0 h;
- 4) dans le cadre du spectacle « Mystère et enchantement », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le site de la Pointe-aux-Lièvres, le 4 juillet 2008, de 22 h à 23 h 30;
- 5) dans le cadre du spectacle « La ville s'embrase », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le boulevard René-Lévesque, entre l'avenue Honoré-Mercier et la rue Jean-Jacques-Bertrand, de 23 h 30 le 5 juillet 2008, à 1 h le 6 juillet 2008, remis au 6 juillet 2008 en cas de pluie;
- 6) dans le cadre de l'événement « La Grande rencontre familiale », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le terrain des sports des plaines d'Abraham, le 6 juillet 2008, de 9 h à 17 h, remis au 7 juillet 2008 en cas de pluie;
- 7) dans le cadre du spectacle « Viens chanter ton histoire », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le site des grands événements situé sur les plaines d'Abraham, le 15 juillet 2008, de 19 h à 23 h;
- 8) dans le cadre du spectacle (artiste à confirmer), les spectacles musicaux sont autorisés, sur le site des grands événements situé sur les plaines d'Abraham, le 17 juillet 2008, de 19 h à 23 h;
- 9) dans le cadre de l'événement « Le chemin qui marche », les spectacles musicaux sont autorisés, à la Baie de Beauport, de 17 h le 15 août 2008, à 4 h le 16 août 2008;

- 10) dans le cadre du spectacle de « Céline Dion », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le terrain des sports des plaines d'Abraham, le 22 août 2008, de 19 h à 23 h;
- 11) dans le cadre du spectacle (artiste à confirmer), les spectacles musicaux sont autorisés, sur le terrain des sports des plaines d'Abraham, le 24 août 2008, de 19 h à 23 h;
- 12) dans le cadre du spectacle « Concert symphonique », les spectacles musicaux sont autorisés, sur le terrain des sports des plaines d'Abraham, le 25 août 2008, de 19 h à 23 h.

Édictée à Québec, ce 17 juin 2008

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 17 juin 2008



Jean-Louis Duchesne